

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2026 PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à **18h30 heures**, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, salle Choissilles, à Saint Antoine du Rocher, sous la présidence de Monsieur Philippe CAPON.

Etaient Présents :

<i>Beaumont-Louestault</i>	: Mme Sylvie Frapier, M. Jean-Paul Robert
<i>Bueil-en-Touraine</i>	: M. Didier Descloux
<i>Cerelles</i>	: Mme Monique Rolshausen, M. François-Xavier Herbert
<i>Charentilly</i>	: Mme Valérie Bouin, M. Ghislain Guyon
<i>Chemillé-Sur-Dême</i>	: M. Eloi Canon
<i>Epeigné-Sur-Dême</i>	: M. Stéphane Goué
<i>Marray</i>	: M. Philippe Capon
<i>Neuillé-Pont-Pierre</i>	: M. Michel Jollivet, Mme Pauline Berger
<i>Neuvy-Le-Roi</i>	: M. Flavien Thélisson
<i>Pernay</i>	: M. Jean-Pierre Peninon, Mme Karine Barthélémy
<i>Rouziers-de-Touraine</i>	: Mme Caroline Boille, M. Mathieu Ollitraut-Bernard
<i>St-Antoine-du-Rocher</i>	: Mme Claude Pain, M. Laurent Ruelle, Mme Alexandra Goubin
<i>St-Aubin-le-Dépeint</i>	: M. Benoît Durand
<i>St-Christophe-Sur-Le-Nais</i>	: M. Emmanuel Couratin
<i>St-Paterne-Racan</i>	: M. Eric Lapleau, Mme Karine Soulier, M. Jean-Paul Fontenay
<i>St-Roch</i>	: M. Stéphane Herteau, Mme Inge Perrotin
<i>Semblançay</i>	: Mme Valérie Boivinet, M. Frédéric Mottier Santana, Mme Elsa Hendrick
<i>Sonzay</i>	: Mme Isabelle Goumon (<i>arrivée à 18h35</i>), M. Sylvain Vergnolle
<i>Villebourg</i>	: M. Christophe Fromont

Excusés : M. Christophe Roy, M. Nicolas Galdeano

Pouvoirs :

Date de convocation : 22 avril 2026

Secrétaire de séance : **Commune de Beaumont-Louestault**

Séance enregistrée et retransmise via Facebook

1 – ADOPTION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 4 MARS ET DU 7 AVRIL 2026

Le Procès-Verbal de la séance du 4 mars a été adressé au secrétaire de séance. Ce dernier a validé le contenu du procès-verbal qui a également été adopté par les élus.

Pour information, le Procès-Verbal de la séance du 7 avril 2026 a été signé à l'issue de la séance par le Président, Mme Rolshausen (Doyenne), la secrétaire et les assesseurs. Il a été adressé en Préfecture afin de répondre aux exigences réglementaires, à la suite des élections.

2 – ADMINISTRATION GENERALE

A - Délibération portant création des commissions thématiques intercommunales ***Délibération CC078-2026***

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante les éléments suivants :

Considérant les élections et le renouvellement du conseil communautaire en date du 7 avril 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Il est proposé la création des commissions intercommunales portant thématiques suivantes :

- ***La commission économie***
- ***La commission tourisme***
- ***La commission voirie***
- ***La commission transport et mobilité***
- ***La commission développement durable – Environnement***
- ***La commission déchets ménagers***
- ***La commission petite-enfance, enfance-jeunesse et familles***
- ***La commission culture***
- ***La commission sports et vie associative***
- ***La commission PAT (Projet Alimentaire Territorial)***

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ***La création des commissions thématiques ci-dessus énoncées,***
- ***Donne tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.***

B - Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Délibération CC079-2026

Le Président informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes Gâtine Racan et ses communes membres, pour la durée du mandat et composée ainsi de 19 membres.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres représentants des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'un représentant (au moins).

Le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité :

- ***De créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes de Gâtine- Racan et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 19 membres titulaires et 19 membres suppléants (suppléance nominative) ;***
- ***De désigner les conseillers proposés par les différents conseils municipaux des communes membres, comme membres de ladite commission ;***
- ***De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.***

C - Délibération relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ***Délibération CC080-2026***

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16.72 en date du 27.12.2016, portant statuts de la communauté de communes Gâtine Racan, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application des dispositions combinées des articles L. 2121-21 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté de communes ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq suppléants.

Il est proposé, avec vote à mains levées :

1° De créer une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat.

Et Vu les résultats du scrutin,

2° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

- 5 membres titulaires :

Mme Valérie BOIVINET

Mme Valérie BOUIN

M. Eric LAPLEAU

Mme Monique ROLSHAUSEN

M. Stéphane HERTEAU

- 5 membres suppléants :

M. Elói CANON

M. Didier DESCLOUX

M. Jean-Paul ROBERT

M. Michel JOLLIVET

M. Emmanuel COURATIN

Nombre de suffrages exprimés : 33

Liste 1 : 33 voix

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ***Accepte la création de la CAO pour la durée du mandat,***
- ***Proclame les membres titulaires et suppléants ci-dessus présentés,***
- ***Donne tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.***

D – Election des membres de la commission pour les DSP

Délibération CC081-2026

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5 ;

Considérant qu'en application des dispositions combinées des articles L. 2121-21 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que la commission est présidée par le président de la Communauté de Communes de Gâtine Racan ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire 5 membres titulaires et 5 suppléants en son sein.

Une liste est déposée telle que suit :

- Membres titulaires :

- Mme Valérie BOIVINET
- Mme Valérie BOUIN
- M. Eric LAPLEAU
- Mme Monique ROLSHAUSEN
- M. Stéphane HERTEAU

- Membres suppléants :

- M. Emmanuel COURATIN
- M. Eloi CANON
- M. Didier DESCLOUX
- M. Michel JOLLIVET
- M. Jean Paul ROBERT

Nombre de suffrages exprimés : 33

Liste 1 : 33 voix

Monsieur le Président précise que la suppléance est nominative.

Le Conseil Communautaire,

Vu le procès-verbal portant notamment élection des membres titulaires et suppléants de la commission pour les délégations de service public et les résultats du scrutin

Décide à l'unanimité et à mains levées :

- ***De créer une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat,***
- ***De proclamer les conseillers communautaires, ci-dessus énoncés, comme inscrits sur la liste déposée, élus membres de la commission pour les délégations de service public,***
- ***De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.***

E – Délibérations relatives à la nomination de délégués au sein des organismes extérieurs

Monsieur le Président indique au conseil qu'il est nécessaire de procéder à la nomination de délégués pour les organismes extérieurs suivants :

- 1 / PLN : Pays Loire Nature – Président – 4 délégués de la Communauté de communes Gâtine-Racan + 4 suppléants nominatifs.**
- 2 / Touraine Propre – 1 délégué et 1 suppléant**
- 3 / SPL (Société Publique Locale) Tri Val de Loire - 1 délégué au sein du Conseil d'administration**
- 4 / CSS Commissions de Suivi de Site SUEZ RV CENTRE OUEST de Sonzay- (ex CLIS) 1 titulaire et 1 suppléant**
- 5 / CSS Commissions de Suivi de Site SEVESO (ex DE SANGOSSE et SOCAGRA) - 1 titulaire et 1 suppléant**
- 6 / (ex CCES) - Comité d'animation et de suivi du plan régional de déchets – économie circulaire**
- 7 / Entente Tours Métropole – 3 représentants**
- 8 / SIEIL : Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire – 2 titulaires et 2 suppléants**
- 9 / SIEIL Commission consultative paritaire TECV (Transition énergétique pour la croissance verte) – 1 délégué**
- 10 / ADAC : Agence Départementale d'Aide aux Collectivités - 1 titulaire et 1 suppléant**
- 11 / ADIL**
- 12 / SPL (Société Publique Locale) Vallée du Loir Tourisme - 1 délégué pour le Conseil d'administration ; 1 membre pour le Conseil technique représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans la zone géographique d'intervention, 1 délégué à l'assemblée générale des actionnaires**
- 13 / SMO Val de Loire Numérique – 1 titulaire et 1 suppléant**
- 14 / AMIL 37 Association des Maires d'Indre et Loire : 4 Maires administrateurs à désigner**
- 15 / CLPE Comités Locaux Pour l'Emploi de Chinon 1 titulaire et 1 suppléant**
- 16 / Commission Locale de l'Eau (CLE) SAGE LOIR- 1 titulaire**
- 17 / SAS ENER 37 : 1 représentant titulaire**
- 18 / ANVAL : Syndicat Mixte du bassin versant de la rive droite de la Loire, affluents Nord Val de Loire – 6 titulaires et 6 suppléants, pour les communes de Beaumont-Louestault, Cerelles, Charentilly, Marray, Neuillé-Pont-Pierre, Pernay, Rouziers-de-Touraine, Saint-Antoine-du-Rocher, Saint-Roch, Semblançay et Sonzay.**
- 19 / CD2H**

Le conseil communautaire est invité à voter pour nommer les délégués.

Proposition de procédure pour les désignations de représentants

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les désignations de représentants doivent en principe avoir lieu au scrutin secret.

Toutefois, si le conseil communautaire en est d'accord l'unanimité, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée.

Pour simplifier nos travaux, Monsieur le Président propose de procéder à un vote à main levée pour l'ensemble des désignations.

Aucune opposition n'est formulée en séance, quant à ce choix de procédure, nous procédons à un vote à main levée pour toutes les désignations, présentées à suivre.

OPERATIONS DE VOTE :

1 - Election de délégués au Pays Loire Nature

Délibération CC082-2026

M. le Président rappelle au conseil communautaire que le comité syndical du Pays Loire Nature est composé de la manière suivante :

- Les délégués du Conseil Départemental
- Les deux Présidents des communautés de communes : La communauté de communes Gatine Racan et la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.
- Les délégués de chaque communauté de communes sont ainsi prévus dans les statuts :
 - 6 délégués titulaires pour la CCTOVAL (Touraine Ouest Val de Loire)
 - 6 suppléants
 - 4 délégués titulaires pour la CCGR
 - 4 délégués suppléants pour la CCGR

Il convient donc de procéder à l'élection de nos représentants (4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants,

Considérant **M. Philippe CAPON** membre de droit et sa suppléante **Mme Claude PAIN**,

Considérant qu'en application des dispositions combinées des articles L. 2121-21 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Monsieur le Président propose la liste suivante :

Membres titulaires :

- **M. Jean Pierre PENINON**
- **Mme Valérie BOUIN**
- **M. Eric LAPLEAU**
- **M. Michel JOLLIVET**

Membres suppléants :

- **M. Eloi CANON**
- **M. Flavien THELISSON**
- **Mme Valerie BOIVINET**
- **Mme Sylvie FRAPIER**

Considérant les votes exprimés : 33 votants, 33 voix

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ***Décide, de retenir les candidats ci-dessus comme élus délégués titulaires et suppléants au Pays Loire Nature,***
- ***Donne tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.***

Monsieur le Président précise que la suppléance est nominative.

2 - Election de délégués : Touraine Propre

Délibération CC083-2026

M. le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes est adhérente à Touraine Propre, syndicat mixte créé par arrêté préfectoral du 16 octobre 2002.

Ce syndicat est chargé de l'étude et de la mise en œuvre de la valorisation énergétique des déchets prévus au Plan départemental approuvé en 1996.

Depuis sa création, Touraine Propre a mené diverses actions notamment :

- ✓ Les études techniques, socio-économiques et d'environnement
- ✓ Un Livre Blanc
- ✓ Des rencontres avec les différents publics
- ✓ Les réunions publiques
- ✓ Les colloques thématiques
- ✓ Les visites d'installation de traitement
- ✓ L'information des différents acteurs
- ✓ L'adhésion au réseau Inter déchets

Les collectivités qui composent Touraine Propre sont représentées par 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

Considérant qu'en application des dispositions combinées des articles L. 2121-21 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

- **M. Eric LAPLEAU** pour être délégué titulaire
- **Mme Elsa HENDRICK** pour être déléguée suppléante

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, valide ainsi les candidatures comme suit :

- ***Monsieur Eric LAPLEAU comme délégué titulaire à Touraine Propre.***
- ***Madame Elsa HENDRICK comme déléguée suppléante à Touraine Propre***
- ***Et donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.***

3 - SPL Tri Val de Loire

Délibération CC084-2026

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante les éléments suivants :

La SPL TRI VAL DE LOIR(e) a été créée le 7 janvier 2019 pour porter le projet de construction et Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante les éléments suivants :

Vu la compétence statutaire de la Communauté de communes en matière de traitement des déchets,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le titre II de son livre V,
Vu le Code du commerce ;

Considérant les délibérations communautaires C104-2018 et C134-2018 inhérentes à la création et adhésion à la SPL TRI VAL DE LOIR(E),

Monsieur le Président rappelle qu'il a été validé la création de la société publique locale dénommée TRI VAL DE LOIR(E), ayant pour objet social :

« Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires (ci-après les Membres de la SPL) ont décidé de se doter d'un acteur opérationnel dédié au transport et au tri de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre) et de papiers, y compris la commercialisation des produits valorisables et traitement des refus de tri. La SPL assure la mutualisation des coûts de transport et de tri.

Dans le cadre des conventions conclues avec les actionnaires, la Société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'activité ci-dessus définie et nécessaires à son service.

La Société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres.

Les missions qui lui sont confiées à ce titre par ses actionnaires sont définies dans le cadre de ses statuts, de marchés publics, de concessions, de mandats, ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération. »

Monsieur le Président rappelle qu'il a été approuvé la composition du Conseil d'administration de la SPL et qu'il s'agit ici de nommer un représentant, au sein du Conseil d'administration et à l'assemblée générale, pour représenter la Communauté de communes de Gâtine Racan ;

Il s'agit également d'autoriser les représentants de la Communauté de communes Gâtine Racan à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL (Présidence, Vice-Présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc) ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant également qu'il appartient à la communauté de communes de délibérer afin d'autoriser ses représentants à la SPL à percevoir de la part de la SPL TRI VAL DE LOIR(E) le versement de 50 € de jeton de présence par réunion à laquelle ils assisteront, le conseil communautaire :

- *Désigne M. Eric LAPLEAU pour siéger au conseil d'administration de la Société Publique Locale Tri Val de Loire,*
- *Désigne M. Eric LAPLEAU pour siéger à l'assemblée générale de la Société Publique Locale Tri Val de Loire,*
- *Autorise M. Eric LAPLEAU à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de la SPL Tri Val de Loire, et à percevoir les indemnités correspondantes,*
- *Autorise M. Eric LAPLEAU à percevoir des avantages particuliers notamment des jetons de présence pour un montant de 50 € par réunion en présentiel,*
- *Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

4- Nomination d'un délégué titulaire et un suppléant – Commission de Suivi de Site SUEZ RV Centre Ouest de SONZAY

Délibération CC085-2026

M. le Président fait appel aux candidatures pour la nomination d'un délégué titulaire ;

Se déclare candidat :

Mme Isabelle GOUMON.

Après vote à main levée, a obtenu : sur 33 votes. Mme Isabelle GOUMON : **33 voix**

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Mme Isabelle GOUMON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés est élue **Déléguée titulaire** au comité de suivi de site.

M. le Président fait appel aux candidatures pour la nomination d'un délégué suppléant :

Se déclare candidat :

M. Stéphane HERTEAU.

Après vote à main levée : sur 33 votes. M. Stéphane HERTEAU : **33 voix**
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0

M. Stéphane HERTEAU, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés est élu **Délégué suppléant** au comité de suivi de site (CSS)

Le conseil communautaire, après vote, décide :

- *De retenir comme élus délégués au comité de suivi de site :*
 - o *Mme Isabelle GOUMON, délégué titulaire*
 - o *M. Stéphane HERTEAU délégué suppléant.*
- *Et donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération*

5 – CSS Commission de suivi de Sites SEVESO SOCAGRA – SENITA LOGISTICS **(Ex SANGOSSE)**

Délibération CC086-2026

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

La Commission est prévue par l'article L 125-2 du code de l'environnement, décret 2005-82.

Elle comprend des représentants des services de l'État, de l'exploitant et du responsable du site, des collectivités territoriales et des associations de protection de l'environnement concernées.

A ce titre il est nécessaire d'élire un délégué communautaire titulaire et un délégué communautaire suppléant.

M. le Président fait appel aux candidatures pour l'élection d'un délégué titulaire.

Se déclare candidat :

Mme Claude PAIN

Après vote à main levée, a obtenu : sur 33 votes. Mme Claude PAIN : **33 voix**

Mme Claude PAIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés est élue **Déléguée titulaire** de la commission

M. le Président fait appel aux candidatures pour l'élection d'un délégué suppléant.

Se déclare Candidat :

Mme Caroline BOILLE.

Après vote à main levée, a obtenu : sur 33 votes Mme Caroline BOILLE : **33 voix**

Mme Caroline BOILLE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés est élue **Déléguée suppléante** à la Commission

Après vote, les candidats déclarés ont été élus délégués par le Conseil Communautaire.

Tout pouvoir est donné à Monsieur le Président pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération

6 - Comité d'animation et de suivi du plan régional de Déchets – Economie Circulaire (ex CCES)

Délibération CC087-2026

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes de Gâtine Racan est membre du comité d'animation et suivi du plan régional de déchets – Economie circulaire (ex CCES).

La Communauté de communes est amenée à désigner un titulaire et un suppléant qui seront habilités à participer aux réunions et aux votes du comité.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures.

M. Eric LAPLEAU pour être délégué titulaire.

Mme Elsa HENDRICK pour être déléguée suppléante.

Après vote à main levée, sur 33 votes. M. Eric LAPLEAU : **33 voix**

M. Eric LAPLEAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés est élu **Délégué titulaire** au Comité d'animation et suivi du plan régional de déchets et économie circulaire

Après vote à main levée, sur 33 votes. Mme Elsa HENDRICK : **33 voix**

Mme Elsa HENDRICK ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés est élu **Déléguée suppléante** au Comité d'animation et suivi du plan régional de déchets – Economie circulaire.

Le Conseil Communautaire, décide de déclarer :

- ***Délégué titulaire, M. Éric LAPLEAU***
- ***Déléguée suppléante, Mme Elsa HENDRICK***
- ***Et de donner tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération***

7 - Entente TOURS METROPOLE

Délibération CC088-2026

Pour rappel, lors du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019, la convention d'entente entre Tours Métropole Val de Loire et la Communauté de Communes de Gâtine Racan a été présentée et approuvée. Cette convention, conclue sur le fondement des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales vise à organiser et coordonner l'intervention de Tours Métropole Val de Loire dans la commercialisation des parcs d'activités économiques de la Communauté de Communes de Gâtine Racan, qui demeure seule responsable de leur aménagement et de leur gestion.

Dans le cadre de cette convention, conformément aux dispositions de l'article L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner trois représentants de la Communauté de Communes de Gâtine-Racan au sein de la commission spéciale de l'entente.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à délibérer pour désigner trois représentants pour la Commission Spéciale de l'Entente entre Tours Métropole Val de Loire et la Communauté de Communes

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant la nécessité de devoir procéder à la désignation des trois représentants, comme indiqué dans la convention d'entente entre TMVL et la CCGR,

Le Conseil Communautaire, après vote, comme suit :

- M. Philippe CAPON
- Mme Claude PAIN
- M. Jean-Pierre PENINON

Décide, à l'unanimité de :

- *Désigner Messieurs Philippe CAPON, Jean Pierre PENINON, et Mme Claude PAIN,*
- *Et Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.*

8 - Désignation de représentants au SIEIL

Délibération CC089-2026

Depuis avril 2016, la Communauté de Communes de Gâtine Racan est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour les compétences suivantes :

- Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables ;
- Eclairage public : Développement, renouvellement et exploitation des installations et réseaux d'éclairage public (maîtrise d'ouvrage pour les renouvellements d'installation ou installations nouvelles, maintenance des installations, suivi des bilans énergétiques...), pour les réseaux d'éclairage public des zones d'activités communautaires et des équipements communautaires (bâtiments, déchetteries...) ;
- Information et Système d'Information Géographique (SIG) des réseaux sur les zones d'activités communautaires et des équipements communautaires (bâtiments, déchetteries...).

Dans le cadre de la poursuite de cette adhésion, il est nécessaire de désigner des représentants de la Communauté de Communes de Gâtine Racan au SIEIL au nombre de deux titulaires et deux suppléants.

M. le Président fait appel aux candidatures pour les 2 délégués titulaires :

Se déclarent Candidats :

Mme Claude PAIN.

M. Michel JOLLIVET

Après vote à main levée, a obtenu : sur 33 votes. Mme Claude PAIN : **33 voix**

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Mme Claude PAIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés est élue **déléguée titulaire** au SIEIL

Après vote à main levée, ont obtenu : sur 33 votes. M. Michel JOLLIVET : **33 voix**

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

M. Michel JOLLIVET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés est élu **délégué titulaire** au SIEIL

M. le Président fait appel aux candidatures pour les 2 délégués suppléants

Se déclarent Candidats :

M. Stéphane HERTEAU

M. Benoit DURAND

Après vote à main levée, a obtenu : sur 33 votes. M. Stéphane HERTEAU : **33 voix**

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

M. Stéphane HERTEAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés est élu **délégué suppléant** au SIEIL

Après vote à main levée, a obtenu : sur 33 votes. M. Benoit DURAND : **33 voix**

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

M. Benoit DURAND ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés est élu **délégué suppléant** au SIEIL

Tout pouvoir est donné au Président ou son représentant pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.

9 - Désignation d'un représentant à la Commission consultative SIEL TECV

Délibération CC090-2026

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi TECV) permet la création d'une commission consultative entre tout syndicat exerçant la compétence d'AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie) et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Cette commission consultative coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

Dans le cadre de cette commission, le Syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou plusieurs EPCI qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L.229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Il convient donc de désigner un délégué qui siègera à la Commission consultative paritaire TECV (Transition énergétique pour la croissance verte).

Le conseil communautaire, après vote à main levée, comme suit :

Sur 33 votes : M. Benoit DURAND : **33 Voix**

Décide :

- *Monsieur Benoit DURAND ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés est élu délégué pour siéger à la Commission consultative paritaire TECV (Transition énergétique pour la croissance verte)*
- *De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération*

10 - ADAC

Délibération CC091-2026

Monsieur le Président indique à l'assemblée délibérante, que notre collectivité est sollicitée pour la nomination d'un représentant au conseil d'administration de l'ADAC ; Il peut s'agir prioritairement du Président ou d'un vice-président mais nous avons la possibilité de proposer le nom d'un autre conseiller communautaire.

Ce représentant sera officiellement élu lors de l'assemblée générale de l'ADAC, annoncée en mai prochain.

Afin d'élargir le suivi de l'ingénierie départementale par notre collectivité, il nous est laissé la possibilité de présenter un suppléant, pouvant ainsi représenter la collectivité mais sans pouvoir de vote car non prévu dans les statuts de l'ADAC

Considérant la présentation de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire décide de valider, à l'unanimité, les candidatures comme suit :

- ***M. Philippe CAPON est élu représentant titulaire à l'ADAC***
- ***Mme Valérie BOUIN est élue représentante suppléante à l'ADAC***

11- ADIL

Délibération CC092-2026

Monsieur le Président indique à l'assemblée délibérante, que notre collectivité est sollicitée pour la nomination d'un représentant au conseil d'administration de l'ADIL (Agence départementale d'information sur le logement d'Indre et Loire).

Il peut s'agir prioritairement du Président ou d'un vice-président mais nous avons la possibilité de proposer le nom d'un autre conseiller communautaire.

Ce représentant sera officiellement élu lors de l'assemblée générale de l'ADIL, annoncée en mai prochain.

Afin d'élargir le suivi de l'ingénierie départementale par notre collectivité, il nous est laissé la possibilité de présenter un suppléant, pouvant ainsi représenter la collectivité mais sans pouvoir de vote car non prévu dans les statuts de l'ADIL

Considérant la présentation de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire décide de valider, l'unanimité, les candidatures comme suit :

- ***Mme Valérie BOUIN est élue représentante titulaire à l'ADIL***
- ***M. Philippe CAPON est élu représentant suppléant à l'ADIL***

12 - SPL (Société publique locale) Vallée du Loir Tourisme

Délibération CC093-2026

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération C206-2019 présentée en séance communautaire du 26 novembre 2019 portant accord de principe sur la création de la « SPL Vallée du Loir Tourisme » et celle du 18 décembre 2019 (C226-2019) portant création effective de la société.

Pour mémoire, la « SPL Vallée du Loir Tourisme » a pour objet, exclusivement pour le compte des établissements publics de coopération intercommunale qui en sont membres et sur le territoire de ces derniers :

- La gestion d'un office de tourisme intercommunautaire au sens de l'article L. 133-3 du Code de tourisme et des bureaux d'information touristique qui y sont liés, en assurant l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;
- La réalisation, pour le compte d'un ou plusieurs de ses actionnaires, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique ;

- La réalisation d'études touristiques ;
- L'assistance à l'établissement, à la collecte et au recouvrement de la taxe de séjour intercommunale ;
- La conception, la réalisation et l'exploitation de services, d'activités ou d'équipements touristiques, culturels ou de loisirs, par voie de concession, de gérance, de marché ou sous toute autre forme ;
- La conception, l'organisation et l'exploitation de tout événement touristique, culturel ou de loisirs ;
- La conception et la commercialisation de produits et prestations touristiques ;
- La définition et l'animation de la stratégie touristique locale ;
- La formation et l'accompagnement des acteurs socio-professionnels intervenant dans le tourisme ;
- Et plus généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ;

Monsieur le Président précise qu'il convient de désigner un représentant de la CCGR, administrateur auprès de la SPL.

Le conseil communautaire, l'unanimité, décide de :

- *Désigner M. Flavien THELISSON comme délégué à l'assemblée générale des actionnaires et comme mandataire représentant de la communauté de communes au conseil d'administration de la SPL*
- *Donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération*

13 - SMO Val de Loire Numérique

Délibération CC094-2026

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante l'adhésion de la Communauté de Communes de Gâtine Racan au Syndicat mixte Val de Loire Numérique.

Ce syndicat a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres, par substitution des délibérations prises à cet effet par la Communauté de communes de Gâtine Racan

Il convient de désigner, pour représenter la communauté de communes au sein du syndicat « Val de Loire Numérique », un membre titulaire et un membre suppléant

M. le Président fait appel aux candidatures pour l'élection d'un délégué titulaire.

Se déclare candidat : M. Stéphane HERTEAU

Après vote à main levée, a obtenu : sur 33 votes. M. Stéphane HERTEAU : **33 voix**

Votes blancs : 0

Votes nuls : 0

M. Stéphane HERTEAU est élu **Délégué titulaire** au SMO Val de Loire Numérique.

M. le Président fait appel aux candidatures pour l'élection d'un délégué suppléant.

Après vote à main levée, a obtenu : sur 33 votes. Mme Caroline BOILLE : **33 voix**

Votes blancs : 0

Votes nuls : 0

Mme Caroline BOILLE est élue **déléguée suppléante** au SMO Val de Loire Numérique

Le conseil Communautaire, décide de valider les candidatures comme suit :

- *M. Stéphane HERTEAU, délégué titulaire au SMO Val de Loire Numérique*
- *Mme Caroline BOILLE, déléguée suppléante au SMO Val de Loire Numérique*

14 – AMIL

Délibération CC095-2026

Monsieur le Président indique à l'assemblée délibérante qu'à l'issue des élections municipales et communautaires, les instances de l'association des maires d'Indre et Loire doivent être renouvelées en application de ses statuts et règlement intérieur

Le Conseil d'administration de l'AMIL est notamment composé de Maires (Administrateurs) et dans le cas de notre EPCI, le nombre de représentants attendu est de 4 (fonction du nombre d'habitants du territoire).

L'assemblée Générale de l'AMIL devra confirmer et installer le Conseil d'Administration d'une part, et d'autre part procédera à l'élection de son Président, qui doit intervenir dans les 3 mois qui suivent le renouvellement des conseils municipaux.

Considérant la présentation de Monsieur le Président,
Considérant également sa proposition de désigner :

M. Philippe CAPON

Mme Claude PAIN

M. Jean-Pierre PENINON

Et Mme Valérie BOIVINET comme représentants de notre communauté de communes au sein de l'AMIL

Le Conseil Communautaire décide de valider, à l'unanimité, les représentants comme suit :

- *M. Philippe CAPON*
- *Mme Claude PAIN*
- *M. Jean-Pierre PENINON*
- *Mme Valérie BOIVINET*

Et de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.

15 – CLPE Comités Locaux Pour l'Emploi de Chinon (1 titulaire et 1 suppléant)

Délibération CC096-2026

Monsieur le Président expose les éléments suivants aux membres de l'assemblée délibérante :

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a institué une nouvelle gouvernance nationale et territoriale du service public pour l'emploi. Celle-ci est notamment structurée autour de comités territoriaux de l'emploi.

Le décret n°2024-560 du 18 juin 2024, qui précise les missions, la composition et le fonctionnement du comité local, prévoit notamment le nombre maximum de représentants par catégorie d'organisations ainsi que les règles de leur nomination.

Les comités territoriaux sont avant tout des instances de concertation sur tout sujet relatif aux missions du réseau pour l'emploi ainsi que des missions de coordination pour définir la meilleure stratégie à mettre

en œuvre sur un échelon territorial et la décliner en feuille de route. Les niveaux régional et départemental prennent en compte les besoins des niveaux locaux pour adapter leurs orientations.

Le Comité Local pour l'Emploi constitue le niveau le plus opérationnel. Il met en œuvre au niveau local, le déploiement des moyens définis aux niveaux départemental et régional et identifie de manière plus fine, les actions nécessaires.

Conformément au décret n°2024-560 du 18 juin 2024 et en application de l'article R.5311-32 du Code du travail, la Communauté de Communes Gâtine-Racan doit désigner ses représentants pour le Comité Local pour l'Emploi de Chinon, à savoir un titulaire et un suppléant.

Pour mémoire, une délibération de ce type avait été prise en séance de conseil communautaire le 7 mai 2025 (réf CC64-2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R,5311-32 du Code du travail,

Vu le décret N°2024-560 du 18 juin 2024,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- *Désigner Monsieur CANON Eloi comme membre titulaire et Mr Stéphane GOUÉ comme membre suppléant du Comité Local pour l'Emploi de Chinon,*
- *Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

16 / Commission Locale de l'Eau (CLE) SAGE LOIR- (1 titulaire)

Délibération CC097-2026

M. le Président explique au conseil communautaire que notre communauté de communes se doit de désigner un élu pour siéger au sein de la commission locale de l'eau du SAGE du Loir, considérant que seules les collectivités qui exercent les compétences GEMAPI et petit cycle de l'eau sont concernées.

Il s'agit ici d'un « parlement local de l'eau » : une instance de concertation et de décision du SAGE.

Elle a pour principale mission d'élaborer le SAGE et d'organiser son suivi et sa mise en œuvre, de définir les axes de travail, de consulter les partenaires institutionnels et les autres parties prenantes du territoire. Le nom de l'élu qui sera retenu sera transmis à l'association des Maires du département d'Indre et Loire qui fera suivre la liste complète des élus du 37 à la Préfecture de la Sarthe (préfecture pilote pour ce sujet).

Considérant la présentation de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- *De retenir M. Éric LAPLEAU comme représentant de la communauté de communes Gâtine Racan, à la commission locale de l'eau du SAGE du Loir,*
- *Et donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer document permettant la mise en application de la présente délibération.*

17 / SAS ENER 37 (1 représentant titulaire)

Délibération CC098-2026

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

La Communauté de Communes Gâtine-Racan a engagé une démarche en faveur de la transition énergétique. Dans ce cadre, elle a initié un projet de développement de centrales photovoltaïques au sol sur son territoire, situées sur la Zone d'Activités Polaxis à Neuillé-Pont-Pierre, en partenariat avec la

Société d'Économie Mixte EneR Centre-Val de Loire (EneRCVL) et le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL).

Pour porter ce projet, une société par actions simplifiée (SAS), dénommée SAS ENER37, a été créée en 2022. Son capital social, d'un montant de 1 000 €, est réparti comme suit :

- EneRCVL : 60 % (600 €) ;
- SIEIL : 30 % (300 €) ;
- Communauté de Communes Gâtine-Racan : 10 % (100 €).

Par délibération en date du 29 juin 2022, le conseil communautaire a :

1. Acté le principe de la prise de participation de la Communauté de Communes au capital de la SAS ENER37, à hauteur de 10 % ;
2. Autorisé l'acquisition de 10 % des actions et droits de vote de la société ;
3. Approuvé les statuts de la SAS ENER37 et autorisé le Président à les signer ;
4. Autorisé un prêt sous forme de compte courant d'associés, d'un montant maximal de 100 000 €, pour le financement des projets photovoltaïques.

Conformément aux statuts de la SAS ENER37, la Communauté de Communes Gâtine-Racan est appelée à désigner un représentant pour siéger aux instances décisionnelles de la société. Ce représentant aura pour mission de défendre les intérêts de la collectivité, de participer aux délibérations et de veiller au bon déroulement des projets portés par la SAS.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2022, autorisant la prise de participation au capital de la SAS ENER37 et l'octroi d'un compte courant d'associés ;

Vu les statuts de la SAS ENER37,

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la Communauté de Communes Gâtine-Racan pour siéger aux instances de la SAS ENER37 ;

Considérant que cette désignation doit permettre à la collectivité d'exercer pleinement ses droits et obligations en tant qu'actionnaire

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide de :

- ***Désigner Madame Claude PAIN, en qualité de représentant titulaire de la collectivité au sein de la SAS ENER37, pour la durée du mandat en cours,***
- ***Autoriser Monsieur le Président à notifier cette désignation à la SAS ENER37 et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution,***
- ***Donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.***

18 / ANVAL – Syndicat mixte du bassin versant de la rive droite de la Loire, affluents nord Val de Loire

Délibération CC099-2026

Monsieur le Président indique que pour faire suite à la création du syndicat mixte du bassin versant de la rive droite de la Loire, affluents nord Val de Loire, ANVAL, et suite à l'installation du nouveau conseil communautaire, il est nécessaire de nommer 6 délégués titulaires et 6 suppléants pour les communes suivantes :

Beaumont-Louestault, Cerelles, Charentilly, Marray, Neuillé Pont Pierre, Pernay, Rouziers de Touraine, Saint Antoine du Rocher, Saint Roch, Semblançay et Sonzay.

Ces délégués selon l'article 57.11-1 du CGCT sont des délégués communautaires ou des conseillers municipaux des communes membres.

Il convient donc de procéder à la nomination des 6 délégués titulaires et 6 suppléants.

Sont candidats délégués titulaires :

M. Laurent RUELLE
Mme Caroline BOILLE
Mme Karine BARTHELEMY
M. Jacques MOTARD
M. LEGAREC
Mme Monique ROLSHAUSEN

Sont candidats délégués suppléants :

M. Sylvain VERGNOLLE
Mme Lydie GAUDRE
M. PROVOST
M. FORTIN
M. Joël MARCHAND
M. Gilles BOUTILLIER

Après vote de l'assemblée du conseil communautaire, sont élus, à l'unanimité :

- **Délégués titulaires** représentant la Communauté de Communes de Gâtine Racan au syndicat mixte du bassin versant de la rive droite de la Loire, Affluents Nord Val de Loire, ANVAL **avec 33 voix pour :**

M. Laurent RUELLE
Mme Caroline BOILLE
Mme Karine BARTHELEMY
M. Jacques MOTARD
M. LEGAREC
Mme Monique ROLSHAUSEN

- **Délégués suppléants** représentant la Communauté de Communes de Gâtine Racan au syndicat mixte du bassin versant de la rive droite de la Loire, Affluents Nord Val de Loire, ANVAL **avec 33 voix pour :**

M. Sylvain VERGNOLLE
Mme Lydie GAUDRE
M. PROVOST.
M. FORTIN
M. Joël MARCHAND
M. Gilles BOUTILLIER

19 / CD2H 37 : Comité Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement
Délibération CC100-2026

Monsieur le Président indique qu'un comité départemental de l'habitat et de l'hébergement (CD2H) a été créé pour la mise en œuvre et le suivi du Plan Départemental de l'habitat et de l'hébergement 2025 – 2030.

Le CD2H est présidé conjointement par le préfet d'Indre et Loire ou son représentant, et la Présidente du conseil départemental d'Indre et Loire ou son représentant.

Le CD2H est composé de 67 membres ayant voix délibérative répartis en trois collèges :

- Le premier, composé de représentants des collectivités territoriales et leurs groupements
- Le second, composé de représentants de professionnels intervenants dans les domaines du logement, du foncier, de l'immobilier, de la construction.
- Le troisième composé d'organismes intervenants dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement et accompagnement, insertion des personnes en situation d'exclusion

Considérant la présentation de Monsieur le Président,

Considérant qu'il convient de désigner le représentant de notre communauté de communes au sein du CD2H,

Considérant enfin, que dans l'arrêté portant création et composition du comité départemental de l'habitat et de l'hébergement, il est prévu, que ce soit le Président qui représente la collectivité,

Le conseil communautaire prend acte que Monsieur Philippe CAPON représentera la communauté de communes Gatine Racan au comité départemental de l'habitat et de l'hébergement, et donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération

Monsieur le Président remercie les élus pour la rapidité à laquelle se sont passés les votes relatifs à la nomination des délégués des organismes susmentionnés.

Monsieur le Président précise que, principalement pour les nouveaux élus, les services travailleront sur la création d'un document relatif à l'ensemble des instances (notamment leur rôle) qui sont liées à la communauté de communes. Ce document devrait être prêt avant les congés d'été.

F - Convention bipartite avec le PLN

Délibération CC101-2026

Monsieur le Président rappelle, pour mémoire aux membres de l'assemblée délibérante, que l'ensemble des Communautés de Communes membres du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine ont souhaité mutualiser leurs moyens pour bénéficier d'un service urbanisme.

Pour ce faire, a été mise en place une convention relative aux modalités de remboursement du fonctionnement du service à la charge de la Communauté de Communes de Gâtine - Racan dont les communes membres dotées d'un POS, d'un PLU ou d'une carte communale en bénéficient.

Cette convention précise les dispositions financières, à savoir les modalités de calcul au nombre d'actes déposés et au nombre d'habitants.

Le montant de la participation financière pour la Communauté de Communes pour l'année 2026 est à hauteur de 124 314,48 €.

Commune	Population DGF 2024	Actes 2025	Coût Hab	Coût Acte	Total
TOTAL	22 864	834	55 559.52	68 754.96	124 314.48

Avant de prendre une quelconque décision, Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Peninon qui précise qu'avant le transfert de la compétence du PLUI à la communauté de communes, chacune des communes devait honorer le traitement et l'instruction de ses dossiers. Cette charge a été transférée intégralement aux finances communautaires. Un pacte financier sera élaboré, cet élément sera porté à la connaissance de l'ensemble des élus

« Qu'est-ce qu'un pacte financier ? Il s'agit d'un état récapitulant l'ensemble des dépenses assumées par la communauté de communes pour les communes. Il sert de base à une réflexion partagée visant à définir ce que les communes souhaitent reprendre en financement ou laisser à la charge de la communauté de communes. »

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- ***D'approuver les termes de la convention bipartite entre le Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine et la Communauté de Communes de Gâtine Racan ayant pour objet les modalités de remboursement du fonctionnement du service urbanisme du syndicat, ci-annexée ;***
- ***De valider le montant de la participation financière de la Communauté de Communes Gâtine Racan à hauteur de 124 314.48 Euros ;***
- ***De préciser que cette dépense est inscrite en section de fonctionnement au Budget Général n°680-00 pour l'année 2026 ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs se rapportant à ce dossier.***

G - Convention piscine de Saint Paterne Racan

Délibération CC102-2026

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Gâtine Racan met à disposition de la commune de Saint Paterne Racan ses équipements communautaires en vue d'assurer conjointement la réalisation des missions de services publics de la piscine à savoir toutes les activités qui concourent à :

- L'apprentissage de la natation aux enfants scolarisés sur le territoire communautaire,
- L'organisation d'activités de loisirs et d'activités sportives, destinées au plus grand nombre et en particulier aux enfants des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) compétences de l'EPCI
- La mixité sociale des usagers de ce service public.

La présente convention détermine les conditions d'exercice en commun de ces missions d'intérêt général, qui concernent l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de communes Gâtine Racan, et l'exercice partagé des responsabilités qui s'y attachent.

Il est ici précisé que la piscine fonctionne uniquement sur la période scolaire et estivale.

Monsieur le Président précise que cette convention a fait l'objet d'une refonte et d'un travail avec les équipes de la communauté de communes et celles de la commune de Saint Paterne Racan.

Entendu la présentation ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- ***D'approuver le principe d'une convention de gestion portant mise à disposition de la piscine communautaire située sur la Commune de Saint-Paterne-Racan entre la Communauté de Communes de Gâtine-Racan et la Commune de Saint-Paterne-Racan,***
- ***D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.***

H – Validation des dates et horaires d’ouverture de la piscine communautaire saison 2026

Délibération CC103-2026

Monsieur le Président indique, que dans le cadre de la gestion de la piscine intercommunautaire sise sur la commune de Saint Paterne Racan, il convient d’entériner les éléments suivants :

- Les activités de natation scolaire reprendront du 18 mai 2026 au 26 juin 2026 et du 7 septembre 2026 au 25 septembre 2026, les jours de semaine.
- La piscine communautaire sera ouverte au public uniquement les week-ends à compter du 6 juin 2026 pendant la période de natation scolaire. Ensuite tous les jours du 27 juin jusqu’au 31 août 2026.

Les horaires d’ouverture au public sont de 11 h à 19 h (sortie des bassins à 18 h 45).

Il est ici précisé que les tarifs, entérinés en séance du 7 mai 2025, restent inchangés.

Monsieur Peninon indique être « toujours surpris qu’une semaine scolaire soit supprimée puisque l’école ne se termine pas le 26 juin et cette semaine supplémentaire de piscine correspond à deux séances de piscine pour les scolaires, qui peuvent être profitables à l’apprentissage de la natation, et précise que le cycle minimum pour l’apprentissage de la natation est de 8/10 semaines. Il faudrait peut-être voir ce qu’il en est ou ce qu’il pourrait en être avec l’Education Nationale pour l’an prochain. »

Monsieur le Président précise qu’un courrier sera fait en ce sens et sera communiqué aux élus.

Le Conseil communautaire, à l’unanimité, décide :

- ***De valider les présents horaires et jours d’ouverture comme précisé ci-dessus,***
- ***De prendre acte que les tarifs, pratiqués en 2025, restent inchangés,***
- ***D’autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rattachant à cette décision***

I – Validation du POSS de la piscine communautaire située sur la commune de Saint Paterne Racan

Délibération CC104-2026

Monsieur le Président rappelle que le Plan d’Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) sert à déterminer les rôles de chacun des membres du personnel de la piscine communautaire située sur la Commune de Saint-Paterne-Racan afin d’améliorer l’efficacité des opérations de secours.

Ce P.O.S.S doit figurer au tableau d’affichage de la piscine pour être lu par tous les usagers.

Il sera applicable chaque fois que les circonstances l’exigeront et surtout en cas de noyade, ou de blessures graves et tout autre danger survenant dans l’enceinte de l’établissement.

La piscine communautaire fonctionne sur une ouverture aux scolaires dont les horaires sont définis par délibération.

Ce Plan d’Organisation de la Surveillance et des Secours précise :

1. L’Installation de l’équipement et du matériel :
 - a. Plan de l’ensemble des installations
 - b. Indentification du matériel disponible (matériel de sauvetage, de secourisme)
 - c. Identification des moyens de communication (téléphone interne, externe)

2. Le Fonctionnement général de l'établissement :
 - a. Période d'ouverture de l'établissement (ouverture saisonnière de mai à septembre)
 - b. Horaires et jours d'ouverture au public
 - c. Fréquentation publique de l'établissement (325 personnes, aux plus forts moments de 14h à 18h)
 - d. Horaires et jours d'ouverture aux scolaires (mai, juin, juillet et septembre)
 - e. Règlement sur le site de la piscine (arrêté portant sur le règlement intérieur à respecter, hygiène, sécurité)
3. L'organisation de la surveillance et de la sécurité :
 - a. Personnel de surveillance présent pendant les heures d'ouverture au public (= 1 BEESAN et 1 B.N.S.S.A. Les 2 sont en rotation.)
 - b. Autre personnel présent dans l'établissement (En période scolaire : 2 MNS minimum et pendant les heures d'ouverture au public : 1 B.E.S.S.A.N., 1 B.N.S.S.A., 1 caissière, 1 agent technique.
 - c. Horaires du personnel présent sur la piscine (planning du personnel à disposition des autorités)
 - d. Principes généraux de surveillance (surveillance par du personnel qualifié identifiable, 2 postes : chaise haute et mobile et personnel mobile et poste de secours, surveillance de groupes type ALSH, surveillance vestiaires et locaux)
 - e. En cas de pause déjeuner ou absence de son poste de surveillance pour une raison valable
 - f. Rôles et responsabilité du :
 1. le Directeur
 2. Chef de poste MNS
 3. Sauveteur aquatique
4. L'Organisation interne en cas d'accident :
 - a. Alarme au sein de l'établissement
 - b. Organisation générale
 - c. Alerte des secours extérieurs

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ***D'approuver les termes du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) pour la saison 2026 concernant la piscine communautaire située sur la commune de Saint-Paterne-Racan, commune qui en a la gestion,***
- ***De donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tous documents relatifs à ce dossier.***

3 – RESSOURCES HUMAINES

A – Indemnité des élus

Délibération CC105-2026

Monsieur le Président expose les informations suivantes :

Considérant que la communauté de communes Gâtine-Racan relève de la strate 20 000 à 49 999 habitants ;

Considérant que les plafonds légaux pour cette strate sont fixés comme suit :

Président : 67,50 % de l'indice brut (IB) terminal 1027 ;

Vice-Présidents : 24,73 % de l'IB 1027 ;

Conseillers délégués : 6 % de l'IB 1027 ;

Considérant que le conseil communautaire souhaite répartir cette enveloppe entre le Président, 7 Vice-Présidents et les Conseillers délégués, dans le respect des plafonds légaux et des équilibres budgétaires ;

Considérant enfin que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder l'enveloppe indemnitaires globale annuelle de 118 683,98€ ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-12 et R. 5214-1 ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu la délibération n° CC054-2026 du 7 avril 2026, fixant le nombre de vice-présidents

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

– De fixer les indemnités de fonction pour l'exercice effectif des mandats comme suit, à compter du 04/05/2026 :

Président : 51% de l'IB 1027

1^{er} Vice-Président : 20.79% de l'IB 1027

2^{ème} Vice-Président : 20.79% de l'IB 1027

3^{ème} Vice-Président : 20.79% de l'IB 1027

4^{ème} Vice-Président : 20.79% de l'IB 1027

5^{ème} Vice-Président : 20.79% de l'IB 1027

6^{ème} Vice-Président : 20.79% de l'IB 1027

7^{ème} Vice-Président : 20.79% de l'IB 1027

Conseillers délégués : 6% de l'IB 1027 (soutien aux vice-présidents)

– De préciser que les indemnités seront versées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026, chapitre 65 – article 6531 (indemnités de fonction) ;

– De transmettre la présente délibération au représentant de l'État dans le département, accompagnée du tableau récapitulatif des indemnités allouées (annexe 1) ;

– D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

B – Formation des élus

Délibération CC106-2026

Considérant la nécessité de délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus dans les trois mois suivant l'installation du conseil communautaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8 Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les orientations suivantes pour la formation des élus communautaires :

- Les fondamentaux de l'action publique locale (budget, statuts, marchés publics, urbanisme, réglementation) ;*
- Les formations en lien avec les délégations et commissions ;*
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, gestion des conflits, bureautique) ;*
- Les enjeux territoriaux (environnement, analyse financière, intercommunalité).*

- De fixer le montant des dépenses de formation pour l'exercice 2026 à 2 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus (plafond légal : 20 %, plancher : 2 %), soit 2 373.68 €.

Ce montant inclut les frais pédagogiques, les frais de déplacement et de séjour, ainsi que la compensation des pertes de revenus (dans la limite de 18 jours par élu et par mandat, et de 1,5 fois le SMIC horaire).

- De préciser les modalités de prise en charge :

- *Seuls les organismes de formation agréés par le ministère de l'Intérieur seront éligibles ;*
- *Les demandes de formation devront être préalablement validées par le président ou son représentant, sur justificatif de l'adéquation avec les fonctions de l'élu ;*
- *Les remboursements seront effectués sur présentation des justificatifs (factures, attestations de présence).*

- D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2026, chapitre 65 – article 6535 (dépenses obligatoires).

- D'autoriser le président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris les conventions avec les organismes de formation.

- De prévoir un débat annuel sur la formation des élus, à l'appui d'un tableau récapitulatif des actions financées, annexé au compte administratif.

Monsieur le Président précise aux élus que dès lors qu'ils ont connaissance de la possibilité d'une formation, il est impératif de s'assurer que la formation est bien ouverte et prise en compte par le DIF (Droit Individuel à la Formation).

Il précise également que le DIF peut être utilisé non seulement par les nouveaux élus mais également par les conseillers réélus.

C – Création d'un poste de « Contrat de projet » – Chargé de subventions – Financements publics

Délibération CC107-2026

Le Président informe l'assemblée des éléments suivants :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque EPCI sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant :

La Communauté de Communes Gâtine-Racan est engagée dans une dynamique de développement territorial visant à renforcer l'attractivité économique, sociale et culturelle de son territoire. Dans ce cadre, la mobilisation de financements externes et privés (européens, nationaux, régionaux, départementaux, mécénat) constitue un levier essentiel pour la réalisation de projets structurants.

Actuellement, la gestion des demandes de subventions et le montage des dossiers sont assurés par les services existants, communautaires et communaux. Ces missions s'avèrent, de plus en plus complexes et chronophages, nécessitent un accompagnement renforcé avec des exigences accrues en matière de conformité administrative, de justification technique et financière.

Afin de répondre à ces enjeux, il apparaît nécessaire de créer un poste dédié à l'ingénierie de financements, sous la forme d'un contrat de projet, conformément aux dispositions du décret n°2020-172 du 27 février 2020.

Cette création s'inscrit dans une logique de mutualisation des compétences au sein de la CCGR, afin d'optimiser l'accès aux financements pour l'ensemble des acteurs du territoire. Elle répond également à un impératif de professionnalisation des démarches, dans un contexte où les fonds publics sont de plus en plus conditionnés à des critères de performance et de transparence.

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi non permanent de Chargé(e) de subventions – Financements publics et privés à temps complet à compter du 5 mai 2026 relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante :
 - D'identifier et de prioriser les appels à projets pertinents pour le territoire ;
 - D'accompagner les porteurs de projets (services de la CC, communes du territoire dans le montage et le suivi des dossiers de subvention ;
 - De développer des partenariats avec les financeurs publics ;
 - D'assurer un reporting rigoureux et une évaluation des projets financés
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L.332-24 et suivants du code général de la fonction publique.
- Cet emploi est créé pour une durée de 1 an minimum et dans la limite de 6 ans. L'agent devra justifier d'une expérience dans un poste similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement et le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L332-24,

Vu la circulaire du 22 juillet 2020 relative à la mise en œuvre des contrats de projet dans la fonction publique.

Vu le Décret n°2020-172 du 27 février 2020 : Relatif au contrat de projet dans la fonction publique (cadre juridique spécifique pour les recrutements liés à des projets identifiés).

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Entendu la présentation de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ***Valider la proposition ci-dessus exposée concernant la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet inhérent à l'ingénierie de financement***
- ***Autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.***

Monsieur le Président précise que l'agent qui sera recruté assistera les communes pour le montage de leur dossier de demandes de subventions mais ne les fera pas à leur place.

Monsieur HERTEAU demande comment cela fonctionne. «Inscrivons-nous dans le budget fonctionnement la création du poste avec un budget ? »

Monsieur le Président : « oui, tout à fait et nous voyons si cela peut être subventionnable s'agissant d'un contrat non permanent. »

4 – FINANCES

A- Décision budgétaire modificative sur le budget général

Délibération CC108-2026

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Peninon qui explique, dans un premier temps, ce qu'est une Décision Budgétaire Modificative puis expose les éléments suivants :

Quelques ajustements budgétaires sont nécessaires. Ils sont dus, notamment, à la régularisation des stocks de terrains sur le budget annexe ECO.

L'état 1259 reçu après le vote du budget amène également des inscriptions supplémentaires.

Quelques postes de dépenses sont revus à la hausse à la suite de certains oublis lors du BP.

Fonctionnement (somme totale de 659 795,71 € en dépenses comme en recettes)

En Dépenses :

Le chap 011 est augmenté de **69 900,00 €**

- Compte 60611 (eau – assainissement) pour 1 800,00 €
- Compte 60632 (petits équipements) pour 2 600,00 €
- Compte 611 (presta services) pour 44 500,00 € (notamment pour SG2A / aires d'accueil inscrits pour 11 mois au lieu de 12)
- Compte 6245 (Transports personnes extérieures à la collectivité) pour 21 000,00 € (crédits car omis au BP)

Le chap 014 est augmenté de **13 100,00 €** suite au reversement de taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) perçue 2025 et reversée partiellement aux communes.

On inscrit au chap 023 « virement à la section d'investissement » la somme de **576 795,71 €** (équilibré au 021 en recettes d'investissement)

En Recettes :

La réception de l'état 1259 et la notification de la DGF permet l'inscription de quelques recettes supplémentaires.

Le chap 73 (compte 73111 impôts directs locaux) augmente de **29 738,00 €**

Le chap 74 augmente de **45 098,00 €**

- Compte 741124 (dotation intercom epci) pour 17 173,00 €
- Compte 74832 (attribution compensation Etat cvae et cfe) pour **-3 575,00 €**
- Compte 747888 (autres) pour 31 500,00 € (Bonus territoire reçue et reversée- oubli lors du bp)

Le chap 75 augmente de **577 059,71 €**

- Compte 755 (dedit et pénalités) pour 28 264,00 € (SARTOR)
- Compte 75821 (excédent des budgets annexes) pour 548 795,71 € (vient du ba eco)

Le chap 042 (ordre) compte 777 augmente de **7 900,00 €** (quote part des subventions reçues transférées en fonc) contrepartie du compte 139xx en dépenses d'investissement.

Investissement (somme totale de 611 695,71 € en dépenses comme en recettes)

En Dépenses :

On diminue l'op 20 salles de sport de **-7 000,00 €**

On augmente l'op 43 salle sport NPP (chap 21-compte 21351) pour **62 000,00 €** (SARTOR)

Le chap 27 est augmenté de **548 795,71 €**. Il s'agit de l'éventuelle avance qui serait à verser en investissement du BA ECO

Le chap 040 (ordre) est modifié pour **7 900,00 €** (voir chap 042 en fonctionnement supra)

En Recettes :

On augmente l'op 43 salle sport NPP (chap 16 compte 1641 emprunt) pour **34 900,00 €**

On inscrit au chap 021 « virement de la section de fonctionnement » la somme de **576 795,71 €** (équilibré au 023 en dépense de fonctionnement – voir supra)

68000 - BUDGET GENERAL - DM1 2026			
COMPTE	Pour Rappel BP	MONTANTS DM1 PROPOSÉE	Montant total APRES DM 1
FONCTIONNEMENT DEPENSES	278 505,49	659 795,71	938 301,20
011 Charges à caractère général	278 505,49	69 900,00	348 405,49
60611 Fournitures non stockables - Eau et assainissement	700,00	1 800,00	2 500,00
60632 Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	1 150,00	2 600,00	3 750,00
611 Contrats de prestations de services	276 655,49	44 500,00	321 155,49
6245 Transports de personnes extérieures à la collectivité	0,00	21 000,00	21 000,00
014 Atténuations de produits	0,00	13 100,00	13 100,00
739158 Autres reversements sur taxes liées aux transports	0,00	13 100,00	13 100,00
023 Virement à la section d'investissement	0,00	576 795,71	576 795,71
023 Virement à la section d'investissement	0,00	576 795,71	576 795,71
FONCTIONNEMENT RECETTES	2 287 812,00	659 795,71	2 947 607,71
73 Impôts et taxes	1 650 012,00	29 738,00	1 679 750,00
73111 Impôts directs locaux	1 650 012,00	29 738,00	1 679 750,00
74 Dotations, subventions et participations	255 800,00	45 098,00	300 898,00
741124 Dotation d'intercommunalité des EPCI	0,00	17 173,00	17 173,00
747888 Autres	78 000,00	31 500,00	109 500,00
74832 Etat - CVAE et CFE	177 800,00	-3 575,00	174 225,00
75 Autres produits de gestion courante	0,00	577 059,71	577 059,71
755 Dédits et pénalités perçus	0,00	28 264,00	28 264,00
75821 Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0,00	548 795,71	548 795,71
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	382 000,00	7 900,00	389 900,00
777 Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	382 000,00	7 900,00	389 900,00
INVESTISSEMENT DEPENSES	349 282,80	611 695,71	960 978,51

Opération n°20 : salles de sports	7 000,00	-7 000,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	7 000,00	-7 000,00	0,00
21351 Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	7 000,00	-7 000,00	0,00
Opération n°43 - Salle Sportive Omnisports NPP	90 382,80	62 000,00	152 382,80
21 Immobilisations corporelles	90 382,80	62 000,00	152 382,80
21351 Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	90 382,80	62 000,00	152 382,80
27 Autres immos financières	0,00	548 795,71	548 795,71
276351 Créances sur GFP de rattachement	0,00	548 795,71	548 795,71
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	251 900,00	7 900,00	259 800,00
13911 Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	46 000,00	1 000,00	47 000,00
13912 Subv. inv. actifs amort. - Régions	106 900,00	2 100,00	109 000,00
13913 Subv. inv. actifs amort. - Départements	99 000,00	1 500,00	100 500,00
139311 Subv. inv. fonds équip. - DGE	0,00	3 300,00	3 300,00
INVESTISSEMENT RECETTES	0,00	611 695,71	611 695,71
Opération n°43 - Salle Sportive Omnisports NPP	0,00	34 900,00	34 900,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	34 900,00	34 900,00
1641 Emprunts en euros	0,00	34 900,00	34 900,00
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	576 795,71	576 795,71
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	576 795,71	576 795,71

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- *Valider la décision budgétaire modificative comme présentée ci-dessus,*
- *Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération*

B – Décision budgétaire modificative sur le budget Eco

Délibération CC109-2026

La parole est laissée à Monsieur Peninon qui indique que suite à différentes erreurs d'écritures comptables lors des opérations de stocks de terrains sur différentes Zones d'Activités (hors Polaxis), datant pour la plupart des années 2000 à 2006, certaines opérations de régularisations feront l'objet d'opérations budgétaires d'ordre et réelles.

Aussi est-il nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour cette année, l'idée étant de faire correspondre la valeur des stocks de terrains au plus proche de la réalité.

Par ailleurs, une imputation était erronée au BP, et la présente décision modificative vient la modifier.

Fonctionnement (somme totale de 1 419 163,91 € en dépenses comme en recettes)

En Dépenses :

Le chap 65 est augmenté de 548 795,71 € (compte 65822 reversement excédent des BA vers le BG)

Le chap 042 (op ordre) est augmenté de 870 368,20 € (compte 71355 Variation de stocks) afin de coller au montant de stock initial modifié (en contrepartie du compte 3555 chap 040 en investissement recettes).

En Recettes :

Modification d'imputation du chap 74 (compte 748371) pour - 100 204,29 € vers le chap 75 (compte 75738) pour 100 204,29 €.

Le chap 042 est augmenté de 1 419 163,91 € détaillé comme suit :

- 649 000 € au compte 71355 (var stocks) afin d'ajuster le montant du stock final de 2026 (contrepartie au compte 3555 chap 040 en Investissement dépense)
- 759 840,86 € au compte 75888 (autre produit divers de gestion courante) en contrepartie du compte 1068 chap 040 en Investissement dépenses.
- 10 323,05 € au compte 7811 (reprise sur amortissement) en contrepartie du compte 281351 et 281533 chap 040 en Investissement dépenses.

Investissement (somme totale de 1 419 163,91 € en dépenses comme en recettes)

En Dépenses :

Augmentation du chap 040 pour 1 419 163,91 € (en contrepartie du 042 en fonctionnement recettes – voir supra)

En Recettes :

Inscription au chap 16 (compte 1678 autres emprunts et dettes) - pour une éventuelle avance du BG pour 548 795,71 €

Au chap 040 compte 3555 (stocks), inscription de 870 368,20 € (en contrepartie du chap 042 en fonctionnement dépenses – voir supra)

68003 - BUDGET ANNEXE ECO - DM1 2026

COMPTE	Pour Rappel BP	MONTANTS DM1 PROPOSÉE	Montant total APRES DM 1
FONCTIONNEMENT DEPENSES	1 496 086,12	1 419 163,91	2 915 250,03
65 Autres charges de gestion courante	365 336,16	548 795,71	914 131,87
65822 Revers. excédent des BA à caractère administratif au BP	365 336,16	548 795,71	914 131,87
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 130 749,96	870 368,20	2 001 118,16
71355 Variation des stocks de terrains aménagés	1 130 749,96	870 368,20	2 001 118,16
FONCTIONNEMENT RECETTES	1 516 969,28	1 419 163,91	2 936 133,19
74 Dotations, subventions et participations	100 204,29	-100 204,29	0,00
748371 Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	100 204,29	-100 204,29	0,00
75 Autres produits de gestion courante	0,00	100 204,29	100 204,29
75738 Autres	0,00	100 204,29	100 204,29
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 416 764,99	1 419 163,91	2 835 928,90
71355 Variation des stocks de terrains aménagés	1 416 764,99	649 000,00	2 065 764,99
75888 Autres produits divers de gestion courante	0,00	759 840,86	759 840,86
7811 Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0,00	10 323,05	10 323,05

INVESTISSEMENT DEPENSES	1 416 764,99	1 419 163,91	2 835 928,90
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 416 764,99	1 419 163,91	2 835 928,90
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	759 840,86	759 840,86
281351 Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	0,00	5 191,86	5 191,86
281533 Amort. réseaux câblés	0,00	5 131,19	5 131,19
3555 Terrains aménagés	1 416 764,99	649 000,00	2 065 764,99
INVESTISSEMENT RECETTES	1 130 749,96	1 419 163,91	2 549 913,87
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	548 795,71	548 795,71
1678 Autres emprunts et dettes assorties de conditions particulières	0,00	548 795,71	548 795,71
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 130 749,96	870 368,20	2 001 118,16
3555 Terrains aménagés	1 130 749,96	870 368,20	2 001 118,16

Le conseil communautaire, l'unanimité, décide de :

- ***Valider la décision budgétaire modificative comme présentée ci-dessus,***
- ***Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération***

Monsieur Peninon précise que le nouveau budget tiendra compte de ces décisions modificatives.

5 - INFORMATION SUR LE PLUi

À la suite de l'arrêt du projet de PLUi en mars dernier et aux élections municipales, nous sommes partis d'un constat :

- Dans le cadre de la concertation post-arrêt, nous devons solliciter l'avis des PPA ainsi que celui des communes.
- Et compte tenu du renouvellement de certaines équipes municipales, il nous paraît important de pouvoir proposer un accompagnement afin de faciliter la compréhension du sujet.

Dans cette perspective, il semblerait pertinent d'expliquer l'ensemble de la procédure et de répondre, le cas échéant, aux interrogations des nouvelles équipes. Cela leur permettrait de formuler un avis éclairé et de mieux s'approprier le sujet dans les délais impartis. À cette fin, il pourrait être opportun d'organiser un temps d'échange, avec les équipes ayant renouvelé leurs effectifs et/ou souhaitant être informées.

À l'image des réunions publiques organisées avec les administrés à deux reprises au cours de la procédure, cette rencontre aurait avant tout une vocation pédagogique. L'objectif serait notamment :

- De reprendre les grandes étapes de l'élaboration du PLUi (diagnostic préalable, PADD, zonage, règlement écrit, OAP, etc.)
- D'informer les nouveaux élus sur les grandes orientations qui structureront leur urbanisme communal
- De préciser les attendus calendaires et réglementaires jusqu'à la fin de l'année.

Ce temps d'échange ne remplacerait pas la réunion COPIL prévu le 11 mai à 9h30 au siège de la Communauté de communes, mais viendrait en complément, en permettant un échange plus ciblé avec chaque commune intéressée.

Monsieur le Président précise :

« Pour les maires nouvellement élus, notre agent en charge du PLUi reste à votre disposition pour tout renseignement, toute question. »

6 – POINT SUR L'EAU

Monsieur le Président reviendra, dans un souci d'information, sur la situation des dossiers en cours concernant l'eau potable et l'assainissement avec une intervention envisagée du cabinet accompagnant la collectivité.

Monsieur le Président rappelle que « Nous sommes assistés par 2 cabinets (PIM SAFEGE et INDIG'H2O) concernant le transfert de compétence. Un gros travail a déjà été fait, des orientations ont été prises. On ne reprendra pas le travail à zéro.

Il y aura une réunion avant l'été, mais nous n'avons pas encore de date définie. (A voir si nous ferons intervenir un certain nombre de Personnes Associées comme l'Agence de l'Eau).

Pour les nouveaux élus, si vous avez encore des dossiers en attente, il est impératif de répondre aux demandes des cabinets. N'hésitez pas à revenir vers nous s'il vous manque des informations. »

7 - ECHANGES ENTRE ELUS

Monsieur le Président rappelle aux élus qu'ils ont été invités le 19 mai prochain à 14h30 à la sous-préfecture de Chinon. « Si vous ne pouvez pas vous y rendre, essayez de mandater votre premier adjoint. Une organisation dans le but d'un covoiturage a été envisagée pour se rendre à cette réunion. »

Monsieur le Président indique également que le 2 juin 2026 de 8h30 à 17h30 l'AMIL organise une « journée d'université d'été » : au regard du nombre limité de place, pensez à vous inscrire rapidement, nouveaux comme anciens élus. Cette journée est réservée aux maires – 1 place par commune, le maire ou son premier adjoint. »

Monsieur le Président : « Concernant RES et pour votre information, une assemblée aura lieu le 8 juin 2026 pour mettre en avant leur activité et la valoriser »

Monsieur le Président indique qu'au regard du calendrier et plus précisément concernant les ponts et jours fériés du mois de mai, il n'y aura pas de bureau communautaire qui normalement se tient avant chaque conseil communautaire.

Monsieur le Président indique également qu'une journée de convivialité est envisagée en juin prochain, à laquelle les maires pourraient assister, ce qui permettrait, entre autres, aux agents de connaître leurs élus nouvellement élus.

M. Canon : « Concernant le PAT, il y a eu création d'une commission. Nous avons travaillé sur l'alimentation et en particulier sur les maraichers (installation et développement de leur activité).

Nous avons également travaillé sur la partie consommation et sur les cantines scolaires qui ont l'obligation de respecter la loi EGALIM mais surtout trouver des moyens de s'approvisionner en produits locaux.

De plus, il y aura un stand de la communauté de communes à la foire aux fromages de Neuillé-Pont-Pierre les 16 et 17 mai prochains.

Enfin, le 1^{er} mai 2026 à Saint-Paterne aura lieu « LA FOIRE DU 1^{er} MAI » qui regroupe plusieurs gros événements qui méritent le déplacement. »

Mme Boivinet : « J'ai assisté à un webinaire du Fonds Vert qui concerne essentiellement les EPCI. Je vous propose de vous envoyer les documents.

C'est intéressant de s'y inscrire car même si vous ne pouvez pas y assister, les documents vous sont transmis par la suite. »

M. Lapleau relève « qu'il y a deux dates au lieu d'une désormais pour des dépôts de dossiers pour le Fonds Vert mais toujours « au fil de l'eau ».

Monsieur le président remercie les élus et lève la séance à 20h.

La secrétaire de séance
Madame FRAPIER Sylvie

Le Président
Monsieur CAPON Philippe